



L'Education Physique et Sportive

REPERES ET PROTOCOLE SANITAIRE EN EPS ET A L'AS (Source au 02 septembre 2021)



A destination des parents et de tous les élèves

Demands faites aux élèves :

- **Obligation d'avoir une paire de chaussures de sport propre dans son sac de sport (obligation de changer de chaussures en début de cours).**
 - Venir le matin en tenue de sport, **avec son sac de sport et ses chaussures de sport** .
 - Venir avec un masque en plus (donc 3 masques à avoir lorsque EPS à l'emploi du temps).
 - Venir avec une bouteille d'eau (marquée au nom de votre enfant) pour s'affranchir de l'utilisation d'un point d'eau commun.
 - Se munir d'un sac d'EPS et d'une pochette **marquée à son nom, pour y placer le masque pendant le cours d'EPS ;**

La pratique physique, une nécessité dans le respect de règles sanitaires renforcées.

- Les lieux de pratique
Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive. Il est recommandé de privilégier les activités qui peuvent se pratiquer en extérieur.
- La pratique sportive :
En intérieur, la pratique physique est autorisée avec une distance adaptée : Les sports de contact (combat et acrosport) sont à proscrire, Les modalités de pratique retenues permettent de respecter une distance adaptée.
- Le matériel partagé par les élèves :
L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...). Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment, **et les élèves à utiliser régulièrement du gel hydro-alcoolique** ».
- Usage des vestiaires :
Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique .
L'utilisation des vestiaires est possible tout en veillant à l'aération et à la désinfection régulière avec port du masque et distance adaptée entre les élèves.

Port du masque, distanciation et lavage des mains:

En résumé :

- Obligatoire en intérieur pour les enseignants et les élèves,
 - Proscrit lors de la pratique physique,
 - Porté par les élèves statiques.
-
- « Le port du masque n'étant pas possible lors d'une activité physique, le strict respect de la distanciation physique doit alors être assuré. Les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive, règle que la pratique de certains sports ne permet pas. Dans un contexte sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement, seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites. Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque et respecter, dans la mesure du possible, la distance d'un mètre, définie pour les personnes en position statique ». « **Lorsque le masque n'est pas porté, il doit être rangé dans une pochette plastique personnelle (sans être plié) et rester à disposition.**
 - « **Si les sports collectifs sont possibles avec un traitement didactique approprié et un aménagement de la distance de garde, l'acrosport et les activités de combat ne peuvent être envisagées. La pratique du volley-ball en effectif réduit est autorisée** ».
 - Les élèves devront garder leur masque pour se déplacer vers le lieux de pratique et lors des passations des consignes de l'enseignant en début du cours et lors de leur retour vers le collège selon les demandes de l'enseignant et la configuration du cours.
 - Le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique sera possible avant de se déplacer vers le lieux de pratique, après l'enlèvement du masque, **durant le cours, selon les besoins**, avant de remettre le masque et à la fin du cours.

. Limitation du brassage par niveau :

En association sportive, comme en EPS, le niveau 2 du protocole sanitaire prévoit une limitation du brassage par niveau. Toutefois, pour les associations sportives, en accord avec le chef d'établissement, l'équipe EPS peut proposer à l'assemblée générale ou au comité directeur un projet de répartition d'élèves identifiés dans des groupes destinés.

Organisations et obligations :

- Sont interdits en plus du règlement en EPS en fonctionnement normal:

- Les déplacements hors des zones délimitées et/ou consignes de l'enseignant.
- Aller boire sans autorisation préalable.
- Les sanitaires étant trop éloignés du lieu de pratique, l'élève est invité à prendre ses précautions pendant les temps de récréation avant le cours d'EPS. La vie scolaire pourra être appelée durant le cours d'EPS si un élève ressentait le besoin express d'aller aux sanitaires

Nous restons à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire.

En vous remerciant de votre collaboration précieuse.

L'équipe d'EPS du collège Jean Monnet.

Mme FILLON et M. DEVILLE